

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 23 septembre 2011
(convocation du 12 septembre 2011)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Septembre Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ASSERAY Bruno, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel
M. DAVID Alain à Mme LACUEY Conchita
M. CAZABONNE Didier à M. Alain CAZABONNE à partir de 11 h 35
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude
M. GELLE Thierry à M. BONNIN Jean-Jacques
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic
M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques
M. SAINTE-MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent jusqu'à 10H et à partir de 11H
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude
Mme BALLOT Chantal à Mme EWANS Marie-Christine
Mme BREZILLON Anne à Mme PIAZZA Arielle
M. BRUGERE Nicolas à M. DUART Patrick
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme COLLET Brigitte
M. CAZENAVE Charles à Mme TOUTON Elisabeth
Mlle DELTIMPLE Nathalie à Mlle EL KHADIR Samira
M. EGRON Jean-François à Mme FAORO Michèle

M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle
M. MAURIN Vincent à Mme MELLIER Claude entre 9 h 50 et 12 h
M. MERCIER Michel à M. AMBRY Stéphane
M. MOGA Alain à M. MANGON Jacques à partir de 11 h 30
M. MOULINIER Maxime à M. DUBOS Gérard à partir de 12 h
M. PAILLART Vincent à M. COUTURIER Jean-Louis
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. QUERON Robert à M. LABARDIN Michel
M. RAYNAUD Jacques à M. RESPAUD Jacques
M. REIFFERS Josy à M. LOTHaire Pierre à partir de 10 h 50
M. ROUVEYRE Matthieu à Mme TERRAZA Brigitte jusqu'à 10 h 20
M. SENE Malick à Mme FOURCADE Paulette
M. SIBE Maxime à Mme PARCELIER Muriel à partir de 11 h 45
M. SOLARI Joël à M. DAVID Jean-Louis
M. TRIJOULET Thierry à M. CHARRIER Alain jusqu'à 10 h 30

LA SEANCE EST OUVERTE

**Marchés Publics - Restructuration du crématorium de Mérignac Pessac -
Procédure de conception réalisation Appel d'offres restreint - Autorisation de
lancement et de signature**

Madame ISTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Alors qu'à peine 18% de la population y avait recours en 2000, aujourd'hui le taux de crémation a dépassé les 30% en France, et 53% des français affirment y être favorables (source Association Française d'Information Funéraire).

Pour répondre à cette demande, la Communauté Urbaine de Bordeaux a construit dans les années 80 un crématorium sur le site de Pessac Mérignac. Il est composé actuellement de deux salles de cérémonie d'une capacité totale de 465 personnes et de quatre fours de crémation sur une surface totale de 1180 m².

Aujourd'hui, cet ensemble unique sur l'agglomération bordelaise a besoin d'évoluer pour répondre d'une part, à la contrainte de rénovation des fours en lien avec les nouvelles exigences règlementaires sur le traitement des fumées et d'autre part, pour améliorer le confort et l'accueil des familles devenues plus nombreuses à choisir ce mode d'obsèques.

Cette opération de travaux poursuit deux objectifs prioritaires, à savoir :

- le remplacement des quatre fours existants par de nouveaux modèles de plus grande capacité et la mise en place d'un système de traitement des fumées conforme aux nouvelles normes que l'ensemble des installations devront respecter au 21 janvier 2018 (arrêté du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère – JORF n°0039 du 16 février 2010) ce qui nécessite la création d'une extension permettant d'accueillir l'ensemble de ces nouveaux équipements techniques,

- l'amélioration de l'efficacité énergétique du bâtiment et des équipements techniques, dans une démarche de qualité environnementale et au travers d'un engagement contractuel.

A côté de ces deux objectifs, l'opération poursuit deux objectifs associés, à savoir :

- la restructuration des différents espaces du bâtiment existant, pour notamment permettre d'augmenter la capacité d'accueil de la petite salle de cérémonie existante, peu fonctionnelle, et le réaménagement intégral de la grande salle de cérémonie, en tirant partie de l'espace laissé libre à l'emplacement des anciens fours,
- l'amélioration de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, l'accueil des familles de défuns et la scénographie de présentation

Dans ce contexte très particulier de recherche de la meilleure solution d'exploitation et d'une parfaite adaptation du bâti aux équipements de production, le recours à une procédure de mise en concurrence dite de « conception-réalisation » semble le mieux adapté pour les motifs suivants :

1. Prédominance du caractère industriel du projet

La fonction première du crématorium correspond aux opérations présentées dans la circulaire n°95-58 du 09 août 1995 (NOR : EQUE9510 111C) précisant les possibilités de recours à la procédure :

« Dans ce cadre peuvent, par exemple, relever de ces motifs certains ouvrages dont la fonction essentielle est constituée par un processus de production d'exploitation qui conditionne sa conception et sa réalisation comme, par exemple, les cuisines, les blanchisseries ou les procédés de production de chaleur, lorsque ces ouvrages constituent l'essentiel de l'opération ».

Or, la fonction essentielle du crématorium est constituée par un processus industriel (les fours et leurs équipements techniques). Par conséquent la conception architecturale de l'extension dépend du choix des équipements du processus industriel à mettre en oeuvre (fours, système de traitement des fumées, ...).

Le plus souvent, l'ensemble "fours et système de traitement des fumées" occupe 3 étages : un premier pour les fours, un second pour le système de filtration et un 3ème pour le refroidissement des fumées. Le coût de ces équipements dans l'opération globale est important puisqu'il représente près d'un tiers du coût total des travaux (coût intégrant les travaux de rénovation du bâtiment existant) et jusqu'à 50% du coût de l'extension seule.

2. Engagement contractuel sur un niveau d'amélioration de l'efficacité énergétique.

Le décret du 25 août 2011 qui modifie l'article 37 du code des marchés publics précise que le recours à un marché de conception-réalisation est possible dans le cas d'un engagement contractuel sur un niveau d'amélioration de l'efficacité énergétique.

Dans le cadre de cette opération il est prévu d'intégrer un engagement contractuel sur l'amélioration de l'efficacité énergétique du crématorium. L'objectif étant de réduire à minima de 50% la consommation d'énergie du bâtiment et de 20% la consommation d'énergie des équipements de crémation.

La performance attendue sera atteinte au travers notamment de la rénovation du bâtiment existant : renforcement de l'isolation (murs, toiture, vitrages) et les modifications apportées aux installations de chauffage, ventilation, climatisation ainsi que bien entendu aux nouveaux équipements techniques (fours et système de refroidissement des fumées).

Dans le cadre de cette opération complexe la continuité du service du crématorium sera assurée tout au long des travaux au travers d'un phasage précis pour maintenir l'activité tout en limitant les nuisances, en particulier sonores, très sensibles sur ce type d'équipement.

La procédure retenue, conformément aux articles 37 et 69 du code des marchés publics se déroulera de la façon suivante :

- Le nombre de candidats que le pouvoir adjudicateur envisage d'inviter à présenter une offre est au maximum de 5,

- En application des articles 69, 22 et 24 du Code des Marchés Publics, le jury qui sera appelé à donner son avis sur les candidatures et les offres remises sera composé de :

- Membres à voix délibérative :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux ou son représentant, 5 membres désignés au scrutin de liste dans les conditions définies à l'article 22 du Code des Marchés Publics, un tiers de maîtres d'œuvre désignés par le président du jury dans les conditions définies à l'article 69 du Code des Marchés Publics.

- Membres à voix consultative :

Les personnes compétentes en la matière et désignées par Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection de la Population ou son représentant, l'Administrateur des dépenses publiques de la Communauté Urbaine de Bordeaux ou son représentant.

Les candidats admis à concourir seront indemnisés à hauteur de 15 000 € HT dans les conditions définies à l'article 69 du Code des Marchés Publics.

Cette opération est estimée à 5 000 000 € HT (répartition prévisionnelle : 700 000 € pour la partie prestations intellectuelles et 4 300 000 € pour la partie travaux), elle est prévue au budget annexe "crématorium" (BA 64) aux exercices 2012 à 2016 (article 2313 / CRB TH00 / CC)

Afin d'assurer la mise en œuvre de cette opération, il vous est aujourd'hui demandé de bien vouloir :

- lancer une procédure d'appel d'offres restreint pour un marché de conception réalisation, conformément aux articles 37 et 69 du code des Marchés Publics,
- approuver le projet de dossier de la consultation consultable à l'immeuble Le Guyenne, Direction de la Commande Publique - 6ème étage,
- autoriser Mr le Président à signer le marché à intervenir à l'issue de la procédure de passation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de communauté,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 37 et 69,

Vu les documents de la consultation mis à disposition des élus communautaires en application des articles L 2121-12 et L 2121-13 du CGCT.

Vu le résultat des opérations électives,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT :

Que pour se mettre en conformité avec la réglementation concernant le rejet des fumées à l'atmosphère,

Que pour offrir un crématorium performant et accueillant, il est nécessaire de procéder à sa restructuration,

Que eu égard :

- d'une part, à l'interaction entre les caractéristiques notamment volumétriques de l'extension et du process technique constitué par les quatre fours mais également par les installations dédiées au traitement des fumées, traitement qui constitue une évolution notoire dudit process ;

- d'autre part, aux engagements contractuels d'amélioration de l'efficacité énergétique du bâtiment et des équipements techniques fixés par la consultation;

l'association de l'entreprise dès la phase de conception s'avère nécessaire.

DECIDE :

ARTICLE 1:

Monsieur le Président est autorisé à lancer une mise en concurrence sous forme d'une procédure d'appel d'offres restreint en vue de la passation d'un marché de conception-réalisation.

ARTICLE 2:

Le projet de dossier de consultation mis à disposition des élus est approuvé

ARTICLE 3:

Monsieur le Président est autorisé à signer le marché à intervenir avec le prestataire qui aura émis l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 4:

Monsieur le Président est autorisé à procéder, en cas d'insuccès, à la recherche de prestataires, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres sur la base de documents de la consultation adaptés à la conjoncture économique ou modifiés, soit par la voie d'un marché négocié.

ARTICLE 5:

Sont désignés en qualité de membres du jury aux termes des opérations électives conduites dans les conditions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants suivants :

En qualité de membres titulaires	En qualité de membres suppléants
M. Claude BAUDRY	M. Pierre SOUBABERE
M. Maxime MOULINIER	M. Frédéric DANJON
Mme Michèle ISTE	Mme Claude MELLIER
M. Maxime SIBE	Mme Christine BONNEFOY
M. Jacques JOUBERT	M. Fabien ROBERT

ARTICLE 6:

La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe Crématorium (BA 64) de l'exercice 2012 - 2016 chapitre 23 / 2313 compte / CRB TH00 — Programme CM00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Désignations effectuées

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 septembre 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

Mme. MICHÈLE ISTE

REÇU EN PRÉFECTURE LE
3 OCTOBRE 2011

PUBLIÉ LE : 3 OCTOBRE 2011